

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 1^{er} février 2022 à 19h00, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du site concerné :

60-68 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 442, zone CR-5

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements ayant une marge de recul avant de 1.90 mètre en direction de la rue du Sacré-Cœur. La grille des spécifications de la zone CR-5 du règlement de zonage numéro 05-384-15, définit la marge minimale de recul avant à 3 mètres.

NOTE SPÉCIALE Compte tenu des mesures liées à la protection de la santé publique et considérant la résolution 21-12-239, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite. Les commentaires peuvent être transmis par la poste, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées ci-dessous, et ce, jusqu'au 1^{er} février 2022 à 17h00.

Madame Virginie Riopelle
84, rue du Sacré-Cœur
Charlemagne, (Québec) J5Z 1W8
Télécopieur : 450-581-0597
Courriel : greffe@ville.charlemagne.qc.ca

Donné à Charlemagne
ce 17 janvier 2022



Virginie Riopelle
Greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la ville de Charlemagne le 17 janvier 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 17 janvier 2022.



Virginie Riopelle
Greffière